

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'École Lacordaire est un établissement catholique d'enseignement associé à l'Etat par contrat. Tout en respectant la liberté de chacun, elle entend transmettre aux élèves les valeurs d'une vie sociale éclairée par l'Évangile. Cette proposition éducative spécifique s'exprime dans notre projet éducatif et constitue ainsi la référence et le liant entre les personnes que ce soit en termes d'enseignement ou d'éducation. Les élèves et les parents se doivent de respecter le caractère propre de l'École Lacordaire.

L'École Lacordaire est une communauté éducative regroupant des directeurs, des professeurs, des personnels, des parents et des élèves. Ces derniers viennent y recevoir une éducation, acquérir des compétences et des connaissances et, pour ceux qui le souhaitent, suivre une formation chrétienne. L'émergence d'une véritable communauté éducative, unie autour d'un projet éducatif commun, est un élément déterminant qui favorise l'épanouissement de chacun.

Toute vie en société donne des droits : pour les élèves, le droit à la protection, à la sécurité, à l'aide et au réconfort. Ils ont également le droit de participer à la vie de l'établissement.

Elle impose aussi des devoirs : ceux de respecter le travail et les idées d'autrui et de se distinguer, à l'extérieur comme à l'intérieur, de l'établissement, par sa bonne éducation.

Le règlement intérieur, doit donc régler la vie de notre communauté éducative. L'acceptation personnelle par chaque élève et ses parents des principes du règlement est indispensable à l'harmonie de la vie du groupe ; celui ou celle qui ne reconnaîtrait pas les règles normales de la vie scolaire et qui par son attitude, risquerait de compromettre la bonne marche des études de ses camarades, ou refuserait de respecter leur liberté dans tous les domaines, romprait l'accord réglant la vie de chacun et n'aurait plus sa place dans notre communauté scolaire. Pendant les voyages organisés par l'école, le règlement intérieur s'applique pareillement.

HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT – ENTRÉES / SORTIES

A l'exception des horaires spécifiques à l'internat, l'établissement est ouvert du lundi au vendredi :

de 7h à 19h00 par l'entrée 7 boulevard Lacordaire.

L'entrée avenue Montcalm est ouverte de 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 16h45.

Le samedi l'établissement est ouvert de 7h00 à 13h00.

Horaires de la restauration :

Petit déjeuner : ouverture du self de 7h00 à 7h50 (fermeture des portes). Possibilité d'y rester jusqu'à 8h00

(7h50 le samedi)

Déjeuner : entre 11h25 et 13h45

Dîner : de 18h30 à 19h15

Horaires des études :

Des études sont assurées de 16h45 à 18h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'école, le collège et le lycée. Pour les lycéens une étude est proposée de 19h15 à 20h45.

Les parents sont autorisés à entrer dans l'établissement lors des rendez-vous, des réunions et des manifestations.

Les parents peuvent, s'ils le désirent, être reçus par les membres de l'Administration, ou par les professeurs, soit sur rendez-vous, soit aux heures de réception prévues. En dehors de ces cas, il est interdit à toute personne étrangère de pénétrer dans l'Établissement, ou de stationner à la porterie.

SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

La Sécurité des élèves est une des préoccupations constantes de l'ensemble des personnels de l'établissement, mais l'action des éducateurs responsables ne peut avoir tout son effet que si elle est soutenue par la bonne volonté et la collaboration constante des élèves et des familles.

PRÉVENTION DES ACCIDENTS

Afin d'éviter tout accident, il est rappelé :

- que les élèves ne doivent introduire aucun objet d'un maniement dangereux ou pouvant occasionner une blessure ;
- qu'il est interdit d'entrer dans une salle de classe sans l'autorisation d'un adulte ;
- qu'il est défendu de toucher sans permission au matériel d'enseignement et aux appareils divers installés dans l'Établissement ;
- que les élèves doivent respecter les consignes réglant les mouvements d'entrée, d'interclasse et de sortie, qu'il est interdit de se pousser, de se battre, de descendre les escaliers en courant, de lancer des projectiles ;
- qu'il est défendu d'escalader les murs, grilles et grillages.

ASSURANCE SUR LES ACCIDENTS SCOLAIRES

Les instructions officielles ont généralisé l'application de l'assurance sur les accidents scolaires. Elles insistent sur l'utilité de couvrir les risques d'accidents subis ou causés à des tiers et sur les garanties que procure la souscription d'une assurance contre ces risques.

Afin d'éviter tout litige, l'établissement prend à sa charge l'assurance individuelle accident des élèves, cette assurance est souscrite auprès de la F.E.C. : 21, rue Lothaire - B.P. 80820-57013 METZ Cedex 1 - Tél. : 03 87 50 52 05 - Fax : 03 87 56 16 73 - Web : www.assurance-fec.org

Cette assurance ne dispense pas la famille de souscrire une Assurance en Responsabilité Civile afin de garantir les risques réservés aux tiers.

DÉCLARATION DES ACCIDENTS

Tout accident survenu à un élève doit être signalé immédiatement à l'Administration de l'établissement et à l'infirmerie. La famille doit envoyer sans retard un certificat médical constatant le dommage.

SANTÉ DES ÉLÈVES

L'admission dans l'établissement est subordonnée à la production des certificats de vaccination.

Par l'article L311-2 modifié par la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 - art. 49 (V)).

Les enfants et adolescents nés avant le 1er janvier 2018 sont dans l'obligation d'être à jour des trois vaccins suivants (les autres étant seulement recommandés) : diphtérie, tétanos et poliomyélite. En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est transporté par les services de secours

d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Horaires de l'infirmierie :

- Les lundi, mardi et jeudi de 10h00 à 17h00 et le vendredi de 10h00 à 11h15 et de 12h00 à 17h00.
- Le mercredi de 10h00 à 13h30
- Le samedi de 08h00 à 12h00

Les médicaments :

En cas de scolarisation d'élèves atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap, ayant un projet d'accueil individualisé (PAI) :

- les médicaments prescrits par le médecin traitant doivent être mis à la disposition de l'infirmière, ou de l'adulte responsable en cas d'absence de ces personnels ;
- tous les matériels nécessaires aux soins doivent être disponibles dans l'infirmierie ;
- les médicaments inscrits sur le protocole d'urgence doivent être à l'infirmierie et dans la trousse de secours de l'enfant.

Gestion des troussees pour les PAI

Le jour du départ en vacances, en fin d'année scolaire, les infirmières rendent les pochettes disponibles aux familles. En cas de non-récupération les contenus sont détruits.

Pour l'année scolaire suivante, les familles doivent rapporter les nouveaux traitements et PAI à l'infirmierie (les enfants ne sont pas autorisés à transporter des médicaments).

Maladies de courte durée

Chaque fois que possible, on privilégiera la prescription qui évite la prise médicamenteuse sur le temps scolaire par un dialogue constructif entre la famille et le praticien.

A titre exceptionnel, l'infirmière, ou en son absence un adulte, peut donner le traitement à l'enfant sous deux conditions :

- Avoir l'ordonnance de la prescription
- Avoir une demande écrite des parents

Seuls les médicaments sous forme orale, inhalée et auto-injectable peuvent être administrés aux conditions citées ci-dessus.

Dans tous les cas les élèves ne sont pas autorisés à transporter des médicaments.

VIE SCOLAIRE

RÉGIME DES ABSENCES ET SORTIES

A l'école primaire :

Toute demande d'absence sur le temps scolaire devra être faite par la messagerie d'Ecole Directe adressée à « absence primaire » en mettant l'enseignant en copie.

Au collège :

Toute demande d'absence sur le temps scolaire devra être faite par la messagerie d'Ecole Directe adressée au surveillant général ou par le carnet de correspondance.

Au lycée :

Toute demande d'absence et/ou de sortie entre 8h15 et la fin des cours devra être faite sur l'application Ecole Directe dans la fonction dédiée au plus tard la veille de la sortie souhaitée.

Sauf urgence (médicale et/ou familiale) toute demande arrivant le jour même ne sera pas honorée.

FRÉQUENTATION ET ASSIDUITÉ

À l'école primaire :

Les élèves qui arrivent en retard entrent obligatoirement par le portail du 7 boulevard Lacordaire. Les parents sont tenus de signer le registre de retards auprès du surveillant présent au portail et de compléter un billet de retard dans l'« Écolien » à présenter à l'enseignante.

Au collège et au lycée :

Les élèves qui arrivent en retard passent obligatoirement par le bureau de la vie scolaire avant d'aller en cours. Tous les retards doivent être justifiés.

À l'école primaire, au collège et au lycée :

Toute absence non justifiée peut entraîner une sanction, de même que les retards répétés.

Une absence pour maladie contagieuse, impose pour la réadmission de l'élève, la production d'un certificat médical spécifiant qu'il n'est plus contagieux.

La fréquentation régulière des cours étant la première condition de bonnes études, l'assiduité à tous les cours, et la participation à tous les devoirs surveillés sont obligatoires, jusqu'à la date officielle des vacances.

Le non-respect de cette règle pourrait entraîner des sanctions et/ou des mesures administratives.

Dispenses exceptionnelles

Les élèves dispensés d'activités sportives doivent présenter leurs dispenses au Surveillant Général et au professeur d'EPS. Dans tous les cas, l'élève reste avec le professeur durant la totalité du cours.

Sortie exceptionnelle.

Lorsqu'un cours ne peut avoir lieu, les élèves sont en permanence dans leur classe ou en salle d'étude. Aucun élève ne doit sortir de l'établissement avant la fin normale des cours, s'il n'est muni d'une autorisation spéciale délivrée par le Surveillant Général.

RESTAURATION

Pour le lycée, tout demi-pensionnaire, ou tout externe déjeunant exceptionnellement au self ou à la cafétéria, ne peut sortir de l'établissement entre 12h10 et 13h45.

La cafétéria est réservée exclusivement aux élèves du Lycée à la pause méridienne.

Par mesure d'hygiène et de sécurité seuls les élèves bénéficiaires d'un PAI sont autorisés à apporter leur repas à l'école qui doit être déposé en cuisine.

Les élèves du Lycée déjeunent au Self ou à la Cafétéria ; il est strictement interdit de sortir du Self avec un plateau.

LES ÉTUDES

Horaires pour l'école primaire et le collège :

De 16h45 à 17h30 ou 18h ou 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Inscription obligatoire en début d'année scolaire ou ponctuellement par l'intermédiaire de l'« Ecolien » et du carnet de correspondance.

Les familles sont tenues de venir chercher leur enfant à l'horaire auquel elles se sont engagées. En cas de retards répétés après 18h30 les élèves seront désinscrits de l'étude.

Horaires pour le Lycée :

De 16h45 à 18h30 et de 19h15 à 20h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ; obligatoire pour les internes, sur inscription pour les externes et les demi-pensionnaires.

La sortie pour les externes à l'issue de la deuxième étude se fait par le portail Montcalm (portail du haut) à 20h45 uniquement.

De 13h30 à 15h20 le mercredi après-midi ; obligatoire pour tous les internes dormant à l'internat le soir même.

De 19h15 à 20h45 le mercredi soir : uniquement pour les internes volontaires.

Déroulement

Les études sont en priorité réservées aux internes.

Les externes et demi-pensionnaires n'y seront accueillis qu'à concurrence des places disponibles. En cas d'attitude inappropriée leur inscription aux études sera suspendue.

Il est impératif d'arriver à l'heure en étude et avec ses affaires de travail.

L'usage d'ordinateurs portables et/ou de tablettes est autorisé pendant les études à des fins de travail uniquement.

Les téléphones mobiles sont interdits. Ils devront être rangés et éteints dans les sacs.

Les élèves sont placés selon un plan de salle établi pour l'année.

Les déplacements ne sont permis qu'à partir d'une heure effective d'étude et à l'appréciation des surveillants.

Aucune sortie autorisée sauf motif impérieux.

TENUE DES ÉLÈVES / DISCIPLINE

La tenue, à l'intérieur comme aux abords de l'établissement, est un aspect de la vie en société, fondée sur le respect que l'on se doit à soi-même et que l'on doit aux autres. Elle exige l'honnêteté et la politesse.

Comportement général

Une bonne tenue exclut aussi le langage grossier, les sifflements déplacés, les gestes impolis, les dommages aux bâtiments ou au matériel, la fraude, le vol et les brutalités. Toute effusion sentimentale est interdite dans l'établissement et aux abords par respect de la collectivité.

Toute propagande politique ou idéologique, distribution de livres, brochures, manuscrits, imprimés ou tracts sont interdites à l'intérieur et aux abords immédiats de l'établissement. La liberté de conscience de tous doit être rigoureusement respectée.

Chaque élève doit se sentir responsable de la tenue de l'ensemble de l'établissement et coopérer avec ses camarades, avec les professeurs, les surveillants et tout le personnel, pour maintenir toutes les installations dans un état de propreté et de bon fonctionnement compatible avec le travail et la vie scolaire. Il est rappelé également qu'il est interdit de mâcher du chewing-gum en cours et à la chapelle. Par ailleurs et sans exception, les aérosols sont interdits.

Toute dégradation des bâtiments, du jardin, du mobilier ou d'objets mis à la disposition des élèves entraînera le paiement de la réparation en plus d'une sanction disciplinaire.

L'accès aux internats est réservé seulement aux élèves internes.

Les élèves peuvent être appelés à participer à l'entretien des locaux ou au déplacement du mobilier scolaire en fonction des activités et manifestations diverses de l'établissement.

Le bizutage

Le bizutage est interdit de jour comme de nuit dans les établissements scolaires. Le bizutage est « le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs ». Il est puni de 6 mois de prison et 7 500 euros d'amende. Les comportements les plus graves en matière de bizutage sont incriminés sous d'autres qualifications de droit commun : agressions sexuelles, violences ou menaces.

Tenue vestimentaire

Elle doit être correcte et décente.

Sont proscrits les vêtements troués déchirés ou ostensiblement trop dénudés, les sous-vêtements apparents et les shorts, les tenues de plage, tongs, crop tops, ainsi que tout vêtement portant des inscriptions vulgaires, suggestives, politiques, violentes...

En cas de non-respect de cette règle, un vêtement que l'élève portera toute la journée, sera prêté par l'école et la famille sera informée.

Le port de tout couvre-chef est interdit (à l'exception des bonnets en période hivernale et des capuches en cas d'intempéries).

En cours d'EPS short et casquette sont tolérés

Seules les boucles d'oreilles et piercings sur les lobes de l'oreille sont autorisés.

L'ambiguïté du caractère religieux et politique du voile islamique est contraire aux valeurs transmises par l'établissement. A ce titre le port du voile est interdit dans l'établissement.

Le port de l'uniforme est obligatoire les jours de grande fête, de cérémonie ou aux manifestations solennelles internes ou externes de l'École.

Il convient d'y voir une marque de l'identité de l'École et lui donner la dignité qui s'impose alors. L'uniforme se doit d'être impeccable.

Utilisation des téléphones et des moyens informatiques

Au primaire et au collège tous les objets connectés (téléphone, montre) sont interdits conformément à la loi.

Au lycée, l'utilisation des téléphones portables est interdite pendant la durée des cours, interrogations écrites, contrôles, études et aux intercours. Cette utilisation est tolérée pendant les récréations, mais interdite pour les lycéens qui se trouvent dans l'enceinte du primaire et du collège.

La prise de photos et de vidéos est strictement interdite sauf autorisation.

L'utilisation des ordinateurs et des écouteurs est autorisée dans le cadre des cours avec l'autorisation des enseignants. En étude, l'utilisation des ordinateurs et des écouteurs est autorisée exclusivement pour travailler. (Cf : charte informatique).

Le non-respect de ces points de règlement entraînera une sanction et la confiscation des appareils qui seront remis aux parents des élèves concernés. Il est rappelé également que les responsables de publication sur les réseaux sociaux pourront être poursuivis en justice selon la nature de leurs propos.

La détention des montres connectées est interdite à l'école et au collège et durant les temps d'évaluation au lycée.

De manière exceptionnelle, le téléphone pourra être utilisé dans le cadre d'actions pédagogiques, encadrées par un professeur et exclusivement en classe. Ces temps d'utilisation sous la responsabilité de l'enseignant seront obligatoirement signalés à la direction en amont.

L'USAGE DU TABAC ET DES CIGARETTES ELECTRONIQUES

Conformément à la loi les élèves ne sont pas autorisés à fumer dans l'établissement sous peine de sanctions.

PREVENTION DES VOLS

Tout élève dispose d'un casier personnel qu'il doit fermer avec un cadenas. Il peut y déposer les affaires courantes d'une journée scolaire. Tout objet de valeur apporté dans l'enceinte de l'établissement relève de la responsabilité individuelle de son propriétaire. En aucun la responsabilité de l'école ne saurait être engagée en cas de vol

VEHICULES

Les 2 roues doivent être stationnés sur l'espace prévu à cet effet près de la porterie. Ils ne sont pas autorisés à circuler dans l'enceinte de l'établissement. La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de vol ou dégradations.

Les élèves ne sont pas autorisés à stationner en voiture dans l'enceinte de l'établissement.

FRAUDES ET PLAGIAT

Exigences

Au collège et au lycée : tout élève entre en salle de contrôle sans montre (connectée ou pas) et sans téléphone ; ceux-ci sont placés dans leur sac qui lui-même est déposé dehors, devant la salle. En guise de trousse, les élèves auront une pochette plastique transparente contenant leurs outils de travail. L'établissement fournit un ordinateur, les logiciels nécessaires et une clef-USB aux élèves qui en ont besoin dans le cadre d'un PAP sans connexion internet.

Au collège : un sens de circulation est mis en place entre les deux créneaux de DS afin que les élèves ne se croisent pas entre les 2 plages de contrôle.

Sanctions

- En cas de fraude ou de plagiat, l'élève aura un « 0 », 4h00 de retenue, un avertissement de discipline et la récompense qu'il aurait pu avoir sera supprimée lors du conseil de classe.
- En cas de suspicion de fraude, l'élève sera obligé de rattraper le contrôle dès la détection de la suspicion de fraude par l'enseignant.
- Un conseil de discipline sera convoqué en cas de récidive.
- Le « 0 » compte dans le LSU ou le LSL et dans le contrôle continu des examens.
- En cas de récidive, dans le cycle Terminal seulement, la fraude sera notifiée dans le bulletin, dans l'appréciation de la matière en Première et Terminale
- La fraude sera notifiée dans l'appréciation du bulletin, dès la 1^{ère} fois, dans les autres niveaux de classe.

Plagiat

- Si des devoirs et des exposés sont donnés à faire à la maison, le contenu ne sera plus noté mais d'autres compétences le seront. Pour les exposés : des compétences liées à l'oral seront évaluées.
- Des « devoirs maison » pourront être proposés à des élèves volontaires ; devoirs qui seront corrigés et notés (notes à coefficient « 0 ») pour encourager la volonté de s'entraîner.
- Le plagiat est une fraude. En cas de suspicion, l'élève devra refaire l'épreuve.
- Un conseil de discipline est convoqué en cas de récidive.

SANCTIONS EDUCATIVES

- Les professeurs ou le personnel de vie scolaire peuvent porter à l'attention des familles des remarques sur le carnet de correspondance concernant la conduite ou le travail.
- Tout manquement au travail ou à la discipline peut entraîner une retenue.
- Un avertissement, peut être donné pour une faute grave ; l'avertissement donne lieu à une lettre de notification envoyée à la famille.
- Trois avertissements peuvent entraîner la tenue d'un Conseil de Discipline.
- L'usage, la détention, et a fortiori le commerce, de tout produit illicite, le vol, ou toute faute grave entraîne la tenue d'un Conseil de Discipline qui peut infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive de l'établissement.
- Des travaux d'intérêt général peuvent remplacer, dans l'enceinte de l'École, des demandes de retenues à caractère disciplinaire.

Modalités du Conseil de Discipline

Le Conseil de Discipline émet son avis sur une sanction à donner à l'élève concerné. Cette sanction, prise par le chef d'établissement, peut aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive.

Convocation

Le Chef d'Établissement convoque par courriel :

- l'élève en cause, ses parents ou son représentant légal. Dans ce courriel les griefs retenus leur sont communiqués. Les parents peuvent prendre contact avec le président de l'APEL.
- les membres du Conseil de Discipline sont également informés du nom de l'élève en cause et des griefs formés à son égard.
- selon la gravité des faits, le Chef d'Établissement peut prononcer une exclusion en tant que mesure conservatoire en attendant la tenue du Conseil de Discipline.

Composition du Conseil de Discipline et Délibérations

Participant aux délibérations : Le Chef d'Établissement, le Directeur adjoint, les régents des Études, le Surveillant Général, un Aumônier, les Professeurs de la classe dont le Professeur Principal, le Président de l'APEL ou son représentant.

Pour les Internes : Responsable de l'Internat.

Ne participant pas aux délibérations : les Élèves délégués de la classe, le Major, l'Élève concerné et ses parents ou représentants légaux, les Délégués des internes si l'élève est interne.

Les membres du Conseil de Discipline sont tenus à l'obligation de confidentialité.

Décisions

Le Conseil de Discipline peut délibérer valablement, même si la totalité de ses membres n'est pas présente. Le jour même de la séance, la décision est notifiée à l'élève et à ses représentants légaux et est confirmée par un courriel.

Appel

Le Règlement Intérieur de l'Établissement ne prévoit pas d'appel.

INFORMATION DES FAMILLES

Le carnet de Correspondance et EcoleDirecte sont les outils permanents de liaison entre l'Administration, le corps enseignant et les familles. Au collège chaque élève est tenu d'avoir le carnet de correspondance constamment avec lui et de le présenter à l'Administration, aux professeurs, aux surveillants et aux parents, sur leur demande.

Les familles sont informées des résultats scolaires de leurs enfants par ÉCOLEDIRECTE et par les bulletins trimestriels, qui fournissent, avec les notes, les appréciations des professeurs et du chef d'établissement, ainsi que les récompenses ou sanctions méritées.

Au COLLÈGE :

Les notes seules ne déterminent pas l'obtention des récompenses. Elles doivent être associées à une conduite exemplaire.

Le Certificat d'Excellence récompense les élèves ayant atteint plus de 18/20 de moyenne générale en 6^{ème} et plus de 17/20 de moyenne générale en 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème}.

La mention des « **Félicitations** » est décernée aux élèves obtenant entre 16 et 18/20 de moyenne en 6^{ème} et, 15 à 17/20 de moyenne en 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème}.

La mention du « **Tableau d'Honneur** » récompense l'élève qui obtient une moyenne générale comprise entre 14 et 16/20 en 6^{ème} et, entre 13 et 15/20 en 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème}.

Enfin, le conseil de classe peut attribuer la mention « **Encouragements** » aux élèves méritants tant sur le plan du travail (quelles que soient les moyennes obtenues) que dans le domaine de la discipline ; Elle valorise progrès, efforts, bon état d'esprit, engagement.

Le bulletin du troisième trimestre fait connaître la décision du Conseil de Classe relative à l'année scolaire suivante.

Des réunions sont prévues par l'École pour informer les familles :

- de la structure et de l'organisation de l'Établissement, au début de l'année ;
- de l'évolution de la vie scolaire et de la vie en classe ;
- des résultats scolaires de leurs enfants, 2 fois par an, en présence des professeurs de l'Établissement.

Au LYCÉE :

Le **Certificat d'Excellence** récompense les élèves ayant atteint plus de 17 de moyenne générale et une conduite exemplaire.

Les **Félicitations** pour un ensemble unitaire compris entre 15 et 17 de moyenne générale.

Le **Tableau d'Honneur** pour un ensemble unitaire compris entre 13 et 15 de moyenne générale.

Les Encouragements sont attribués à des élèves méritants ; tant sur le plan du travail (quelles que soient les moyennes obtenues) que dans le domaine de la discipline, ils valorisent progrès, efforts, bon état d'esprit, engagement.

Le bulletin du troisième trimestre fait connaître la décision du Conseil de Classe relative à l'année scolaire suivante.

RÔLE DES DÉLÉGUÉS DE CLASSE

Les délégués de classe, élus au début de l'année, ont un rôle essentiel dans la vie du Collège et du Lycée à laquelle ils participent ; cette responsabilité leur donne des droits mais aussi des devoirs. Les délégués de classe ont le droit de représenter leurs camarades auprès des professeurs. Ils représentent également leurs camarades auprès du chef d'établissement auquel ils peuvent soumettre des opinions ou suggestions constructives sur l'organisation de la vie scolaire.

Les délégués de classe doivent se montrer dignes des responsabilités qui leur sont confiées et apporter leur collaboration, même modeste, à la bonne marche de l'école.

ÉTAT-MAJOR DES ÉLÈVES

Au mois de mars, les élèves de Première élisent une douzaine d'élèves qui vont constituer l'État-Major de l'École durant leur année de terminale. La liste des candidats doit être approuvée par le conseil de direction. Les membres de l'état-major représentent l'École et l'ensemble des élèves du CP à la Terminale. Chacun a une responsabilité précise (Major, Porte-drapeau, Comité des Fêtes, Sport Santé Environnement, Communication, Internats, Athénée, Musique). Ils organisent des actions et activités à destination de l'ensemble des élèves. Certaines actions permettent de collecter de l'argent qui servira à aider des associations caritatives. Le Major est invité régulièrement au Conseil de Direction. Il participe à tous les conseils de discipline.

LA PASSERELLE
Une commission au collège au service de chacun

A l'intersection entre l'école et le lycée, le collège peut être perçu comme une passerelle permettant les liaisons entre l'enfance et l'âge adulte. C'est en appui sur les expériences passées, les parcours éducatifs et afin de permettre la coordination des actions intra-et extra-collège que « la passerelle » est née.

Coordonner, transmettre, rendre compte sur tous les plans et animer, tels sont les verbes d'action des missions qui peuvent être confiées à ce groupe de 9 collégiens de la 6ème à la 3ème élu pour un mandat annuel.

La Passerelle se charge de l'organisation et du suivi de nombreux projets : concerts, décoration, fêtes, projets associatifs, collectes, soirées à thème. Elle collabore avec un groupe d'enseignants désignés par le collège. Elle est souvent force de proposition, et assure le portage, la coordination et la mise en œuvre des projets.

Elle est enfin invitée à représenter les élèves du collège lors de grands événements.

CHARTRE DU BIEN-VIVRE ENSEMBLE

Je dis NON au harcèlement sous toutes ses formes (physiques ou morales).

A l'école Lacordaire, prévenir et combattre le harcèlement est l'affaire de TOUS.

Je respecte l'autre en ne l'insultant pas, en ne me moquant pas de mes camarades, et en ne faisant pas courir de rumeur. Je refuse la loi du plus fort.

Je prends en considération mes camarades avec toutes leurs différences et je développe à mon niveau l'entraide au sein de ma classe et de l'école.

Je suis témoin d'un acte malveillant (insultes, moqueries, coups, jeux violents, ...), je brise la loi du silence et j'en parle à un adulte (parents, personnel éducatif, infirmières...).

Je respecte la vie privée et le droit à l'image de mes camarades dans l'école, sur internet et au sein des réseaux sociaux.

Je suis conscient que le harcèlement constitue un délit puni par la loi.

Protocole de prévention du harcèlement à l'école et du bien vivre ensemble

Si un élève est victime ou témoin d'une situation de harcèlement, il doit au plus vite se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agissement dont il a été victime ou dont il a été témoin.

De la même manière, les parents sont tenus d'alerter la direction de tout fait de harcèlement connu ou présumé.

Les cas de harcèlement portés à la connaissance des adultes seront traités selon le protocole établi par le ministère de l'éducation nationale basé sur « la préoccupation partagée » :

- Recueil du témoignage de l'élève ciblé
- Entretiens avec les témoins, l'auteur présumé, la cible (séparément)
- Mise en œuvre et suivi des mesures d'accompagnement

Les parents seront prévenus par l'Etablissement uniquement si la situation l'exige.

Selon les cas, les mesures de protection seront définies par la Direction, l'équipe ressource et l'équipe éducative. Ces mesures peuvent conduire à une sanction. Tout acte de harcèlement, y compris de cyberharcèlement, impliquant des élèves de l'école, dans et hors l'établissement, pourra donner lieu éventuellement à une procédure disciplinaire voire judiciaire.

N° UNIQUE HARCELEMENT : 3018

ACTIVITÉS CULTURELLES

Afin de compléter la formation reçue en classe, les élèves peuvent se livrer à des activités éducatives de toutes sortes.

Ces activités dirigées par un professeur-animateur, un éducateur, des parents bénévoles favorisent l'épanouissement de la personnalité de chacun, permettent l'apprentissage de la vie en société et par le travail en équipe, entretiennent un climat de compréhension et un esprit de dialogue entre les jeunes et les adultes.

Après accord du chef d'Établissement, ces clubs peuvent organiser des manifestations culturelles : expositions, spectacles, qui développent la vie socio-éducative de l'Établissement et donnent aux élèves le goût de la création et le sens des responsabilités.

Les voyages de division sont obligatoires ainsi que la participation des élèves, à la fête du 8 décembre, aux Dominicales.

Du CP à la seconde les élèves doivent assister à une heure hebdomadaire de culture religieuse.

En première et en terminale les élèves doivent s'engager obligatoirement dans le cadre des Services.

Les élèves de première doivent participer aux conférences, aux dîners de première et à la journée de l'Hospitalité.

DÉPLACEMENT VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES (EPS)

Conformément à la circulaire du 25 octobre 1996, les lycéens pourront se rendre sur les installations sportives et reviendront soit au lycée, soit à leur domicile, par leurs propres moyens. Les élèves pourront quitter les installations sportives à partir du moment où le professeur aura déclaré le cours terminé (pour certaines activités sportives, et dans tous les cas pour les internes, un déplacement collectif sera organisé et un moyen de transport mis à la disposition des élèves).

L'établissement est exonéré de toute responsabilité et les parents renoncent de ce fait à toute action contentieuse contre ce dernier ou ses représentants quels qu'ils soient, à compter du moment où le cours d'EPS a été déclaré terminé par l'enseignant.

« Spécificité de l'enseignement de l'EPS »

Contact professeur/élève en EPS : « Les contacts physiques entre l'enseignant et les élèves peuvent s'imposer du fait de la nature même des activités pratiquées et de l'intervention pédagogique. Ces gestes professionnels renvoient à des exigences sécuritaires indispensables. Ils renvoient aussi à des actions à finalités pédagogiques comme les aides, les démonstrations en lien avec la recherche de l'efficacité et de la qualité des apprentissages

L'enseignant est responsable de ses élèves en tout lieu et à tout moment du cours, de la prise en charge à la libération du cours. En cela il doit être en mesure d'entrer dans un vestiaire en cas de problème.

Pour assurer la sécurité et la discipline dans les vestiaires avant ou après le cours d'EPS, les enseignants d'EPS peuvent intervenir en y entrant après s'être annoncés. Les élèves ayant contrevenu aux consignes préalablement données pourront être sanctionnés. »

L'usage des agrès installés sur le plateau sportif est aux risques et périls des élèves.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Pour toute affaire concernant les élèves, les parents sont priés de s'adresser :

- D'une façon générale, au Chef d'Établissement, au Directeur Adjoint pour le Collège.
- Pour toute question touchant à la pédagogie et à l'orientation, au Professeur Principal, aux Régents des études, au Directeur adjoint pour le collège et au Chef d'Établissement,
- Pour toute question concernant la vie scolaire, au Surveillant Général
- Pour toute question concernant l'internat, au Responsable de l'Internat, soit des garçons, soit des filles.

L'INTERNAT (FILLES ET GARÇONS)

Le choix du statut d'interne est établi pour l'année scolaire entière, et ne pourra donner lieu à aucun changement en cours d'année.

L'Internat étant en priorité réservé aux élèves demeurant loin de l'Ecole, la reconduction du statut d'interne d'une année sur l'autre n'est pas automatique.

Ce statut ne sera maintenu qu'à concurrence des places disponibles.

HORAIRES

De 12h30 à 13h20, de 18h30 à 19h10, à partir de 20h45 pour la nuit les lundi, mardi, jeudi et vendredi. **Obligation de présence ces 4 nuits.**

De 12h30 à 13h20, de 15h30 à 18h20, et à partir de 19h00 pour la nuit, le mercredi.

De 20h45 à 22h00 le dimanche. Pas d'obligation de présence ce soir-là.

L'internat étant fermé le samedi midi, les internes sortiront leurs bagages avant d'aller en cours.

Lever / Réveil : entre 07h00 et 7h15. Tout Élève Interne devra avoir quitté son lit à au plus tard à 7h15 et l'internat à 08h00.

Les cours commençant à 8h15 le matin (8h00 le samedi) tout Élève Interne devra avoir quitté le petit-déjeuner au plus tard à 8h00 (7h50 le samedi).

La présence au diner est obligatoire.

Temps libre de 20h45 à 21h45 les lundi, mardi jeudi et vendredi (19h30-21h30 le mercredi).

A l'issue de ce temps libre, l'élève interne devra avoir regagné son internat au plus tard à 21h45 (21h30 le mercredi).

Pendant leurs temps libres les internes peuvent se déplacer dans l'établissement aux abords de leurs internats respectifs, dans la cour du primaire, la cour d'honneur, l'allée des arts et les plateaux sportifs. Tous les autres lieux sont interdits d'accès.

Extinction des Feux : 22h30. Afin de respecter le repos de chacun, chaque élève Interne devra avoir rejoint sa chambre au plus tard à 22h15.

Les élèves désireux de travailler après cette heure (jusqu'à 23h30 maximum) doivent en faire la demande au surveillant de service et obtenir son accord.

- Toute nuisance sonore (musique, discussions à voix haute, allers et venues dans les couloirs et les sanitaires) à partir de 22h15 pourra être sanctionnée.

Les téléphones mobiles sont récupérés pour la nuit et rendus aux internes le lendemain matin. La détention de plusieurs téléphones mobiles est interdite.

RÉGIME DES ABSENCES ET SORTIES

- Toute demande d'absence et/ou de sortie incluant au moins une nuit d'absence devra faire l'objet, en plus de la demande effectuée sur l'application Ecole Directe dans la fonction dédiée, d'un mail à l'attention des Responsables d'Internat (messagerie Ecole Directe).
- Pour une sortie après 18h30, merci d'écrire un message via EcoleDirecte uniquement aux Responsables des Internats qui transmettront aux personnes concernées.
- Sauf indication contraire des parents, le mercredi après-midi est libre de 15h30 à 18h30 (hors astreinte de retenue), pour les internes qui dorment à l'internat le soir même.
- Les internes dormant chez eux le mercredi soir, quitteront l'établissement dès 12h10, heure de fin des cours, pour un retour le jeudi matin.
- Après une absence quelle qu'en soit la durée, l'heure limite pour regagner l'Internat le jour du retour est 21h45 (hors activités prévues par l'Ecole). En cas d'impossibilité de rentrer pour cette heure, le retour devra se faire le lendemain matin.
- Toute entrée dans l'Ecole après 19h00 s'effectuera par le portail Montcalm (portail du haut).
- Il n'est pas permis de regagner l'établissement entre 19h15 et 20h45 (2^e étude)

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les matelas devront être équipés d'une alèse fournie par la famille (matelas standard 90x190)

Le linge de lit devra être changé à minima tous les 15 jours.

Les animaux de compagnie sont interdits.

Les plaques de cuisson, résistances, bouilloires électriques, cafetières, réfrigérateurs etc... sont interdits à l'Internat pour des raisons évidentes de sécurité.

Les élèves ne sont pas autorisés à prendre leurs repas dans les chambres.

La livraison de plats cuisinés, pizzas, sushis etc. est strictement interdite. En outre aucune denrée périssable ne pourra être introduite dans l'internat ni dans l'enceinte de l'Ecole.

Les aérosols à gaz pulsé (laque, déodorant etc.) sont interdits. Haltères et barres de traction sont également proscrits.

La possession de médicaments est interdite.

Chaque Élève Interne est tenu de ranger sa chambre avant de la quitter (matin et après-midi). Une chambre rangée c'est : un lit fait, un bureau ordonné, un sol où ne traînent ni linge sale ni paires de chaussures en excès et un placard fermé à clefs (cadenas).

Des sanctions seront infligées en cas de manquement à ces règles.

L'Élève Interne conserve l'entière responsabilité de ses effets personnels. En son absence, il aura le soin de fermer à clefs (avec un cadenas) la porte de son placard.

En aucun cas l'Établissement ne pourra être tenu pour responsable des vols qui pourraient y être commis.

Les objets de valeur peuvent être confiés aux Responsables d'Internat et/ou aux surveillants qui les tiendront en lieu sûr.

En cas de dégradation de matériel, le montant des réparations sera à la charge des familles (à part égale entre les occupants de chaque chambre et/ou des espaces communs en l'absence de coupable clairement identifié).

Il est strictement interdit de recevoir à l'Internat des personnes n'ayant pas le statut d'Interne (fille ou garçon, selon le lieu d'hébergement) Les parents eux-mêmes ne pourront y entrer qu'avec l'accord et en présence d'un membre du personnel.

Le fait pour tout Interne de se trouver à l'extérieur de l'Internat entre 21h45 le soir et 07h00 le lendemain matin sans autorisation des Responsables des Internats constitue un motif grave de renvoi définitif de l'Internat

CORRESPONDANTS

Le statut d'Interne fait obligation à l'intéressé, lorsque ses parents habitent à plus d'une demi-heure de route de l'École (Varois, Vauclusiens, Alpains, Arlésiens...) d'avoir un correspondant susceptible d'accueillir l'enfant en cas de : urgence médicale, maladie contagieuse, fermeture exceptionnelle et/ou renvoi temporaire ou définitif de l'Internat.

Y compris pour les familles demeurant près de l'École, il est impératif de prévoir, en cas d'absence du domicile pour raison professionnelle ou autre et pour une durée excédant une semaine, une personne susceptible d'accueillir leur enfant pour les motifs cités au paragraphe précédent.

Lu et approuvé,
Signature de l'élève

Lu et approuvé,
Signature du père

Lu et approuvé,
Signature de la mère

ou du représentant légal